

NOUVELLE-CALEDONIE

GOVERNEMENT

Présidence

N° 2022-001930/GNC-Pr

du 10 février 2022

Ampliations :

| | |
|-------------------------|----|
| H-C | 1 |
| Gouvernement | 1 |
| Congrès | 1 |
| Assemblées de provinces | 3 |
| Communes | 33 |
| DSCGR | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives | 1 |

ARRETE

Portant déclenchement de la phase de sauvegarde sur l'ensemble des communes de la Province Sud, celles de Canala, Kouaoua, Houailou, Lifou, Maré et mettant fin à l'ensemble des alertes cycloniques sur l'ensemble de la Nouvelle -Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'État en matière de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 041 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-1361/GNC du 5 juillet 2016 portant organisation de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques et définissant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 2019-2713/GNC du 24 décembre 2019 portant nomination du colonel hors classe Frédéric MARCHI-LECCIA en qualité de directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) ;

Vu l'arrêté n° 2014-20252/GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique ;

Vu l'arrêté n° 2018-920/GNC-Pr du 25 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 2014-20252/GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2022-001884NC-Pr/GNC-Pr du 09 février 2022 portant déclenchement de la préalerte cyclonique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-0001928/GNC-Pr du 09 février 2022 modifiant les niveaux d'alerte cyclonique sur l'ensemble des communes de la Province Sud, celles de Lifou, Maré, Canala, Kouaoua et Houaïlou,

CONSIDÉRANT que la dépression tropicale forte DOVI s'éloigne des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

CONSIDÉRANT que tout danger n'est pas encore écarté et que les services publics et privés sont à l'œuvre pour assurer le retour à une situation normale ;

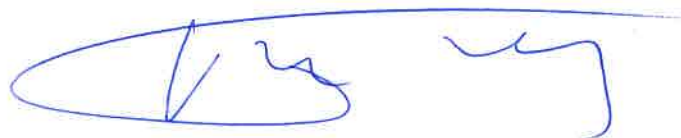
ARRETE

Article 1^{er} : La phase de sauvegarde est déclenchée à compter de 06h00 le vendredi 11 février 2022 sur l'ensemble des communes de la Province sud, celles de Canala, Kouaoua, Houaïlou, Lifou et Maré.

Article 2 : Les alertes seront levées sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie à compter de 12h00 le vendredi 11 février 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation



Le secrétaire général du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
LEON WAMYTAN